

Déclaration de mise en service d'un équipement sous pression

DÉCLARANT (Personne physique / Personne morale)

Nom :	Forme juridique :
Prénom :	Dénomination :
Adresse :	Adresse :
.....	Ville : Code postal :
Ville :	N° RIDET :
Code postal :	Nom et prénom du signataire :
	Qualité :

1. LIEU D'INSTALLATION

Adresse :
 Ville : Code postal :

2. ÉQUIPEMENT CONCERNÉ (1)

Fabricant (nom et adresse) :
 N° de fabrication :
 Nature du gaz contenu :
 Repère usine :
 Type d'équipement : *(cocher la case correspondante)*
☐ récipient ☐ tuyauterie ☐ générateur de vapeur
☐ appareil à couvercle amovible à fermeture rapide
 Pression maximale admissible (PS) :
 Volume (V) ou dimension nominale (DN) :
 Module d'évaluation de la conformité utilisé (2) :

3. MOTIF DE LA DÉCLARATION *(cocher la case correspondante)*

☐ 1^{ère} installation ☐ modification notable ☐ nouvelle installation

4. DOCUMENTS JOINTS

- a) description succincte de l'installation avec l'identification des différents équipements sous pression constitutifs de l'installation, notamment ses accessoires de sécurité.
 b) copie (3)

Fait à, le
 Signature

(1) Lorsque la déclaration est établie pour plusieurs équipements interconnectés et mis simultanément en service dans une même installation, les rubriques doivent être renseignées pour chaque équipement, soit en utilisant plusieurs imprimés, soit en joignant une annexe récapitulative.

(2) Uniquement pour les appareils construits conformément au titre II du décret 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié (ou à la directive 97/23/CE du 29 mai 1997).

(3) Voir annexe au verso.

ANNEXE

Documents à joindre à la déclaration

a) Dans tous les cas :

- une description succincte de l'installation avec l'identification des différents équipements sous pression constitutifs de l'installation ;
- une copie de la déclaration de conformité établie par le fabricant pour chaque équipement ou ensemble fabriqué conformément aux dispositions du titre II du décret 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié ou à la directive 97/23/CE du 29 mai 1997 ;
- une copie de l'état descriptif pour chaque équipement fabriqué conformément aux dispositions du décret du 2 avril 1926 ou à celles du décret du 18 janvier 1943.

b) En cas de modification notable :

Les documents cités au a) sont complétés par :

- une copie de l'attestation de conformité établie en application du dernier alinéa de l'annexe 1 de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié ;
- une copie de l'attestation prévue par l'article 30 (§1) de l'arrêté du 15 mars 2000 précité.

Documents à tenir à disposition

- une description des principes et moyens retenus pour respecter les conditions d'installation et d'exploitation prescrites par le titre II de l'arrêté du 15 mars 2000 précité ;
- le dossier descriptif et le dossier d'exploitation prévus par l'article 9 de l'arrêté du 15 mars 2000 précité.

Extrait de l'arrêté du 15 mars 2000 :

Art. 9 : Pour les équipements sous pression fixes, les informations prévues au point II de l'article 17 du décret du 13 décembre 1999 susvisé doivent comprendre au moins les éléments suivants :

a) Dossier descriptif :

Ce dossier doit comprendre :

- soit l'état descriptif ainsi que le dernier procès-verbal ou certificat d'épreuve ou compte-rendu d'essai hydraulique si l'équipement sous pression a été construit selon les dispositions des décrets du 2 avril 1926 ou du 18 janvier 1943 susvisés ;
- soit, si l'équipement sous pression ou l'ensemble a été fabriqué conformément aux dispositions du décret du 13 décembre 1999 susvisé, la déclaration de conformité et, le cas échéant la notice d'instructions, ainsi que les documents techniques, plans et schémas nécessaires à une bonne compréhension de ces instructions.

Ce dossier doit permettre en outre d'identifier les accessoires de sécurité mentionnés à l'article 26 du présent arrêté et de connaître les paramètres de leur réglage.

b) Dossier à constituer lors de l'exploitation des équipements sous pression :

Pour les équipements sous pression répondant aux critères de l'article 15 (§ 1) du présent arrêté, l'exploitant doit tenir à jour un dossier dans lequel sont consignées toutes les opérations ou interventions datées relatives aux contrôles, inspections et requalifications périodiques, aux incidents, aux réparations et modifications. Ce dossier est tenu à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression qui peuvent le consulter à tout moment.

c) Transmission des documents :

Tous les documents cités ci-dessus sont transmis au nouvel exploitant lors des changements de site ou de propriétaire dans les mêmes conditions que les équipements sous pression concernés.